

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Délibération N° 045-2022

REDEVANCE
OCCUPATION
DOMAINE PUBLIC
ORANGE

L'an deux mil vingt deux le quinze du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 09 septembre 2022

Présents :

MM CHAMBRAS, COLBORATI, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX Catherine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21

Vu le code des poste et des communications électroniques et notamment l'article 47

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé
Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier:

30 € par km et par artère en souterrain

40 € par km et par artère en aérien

20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01)

Considérant que le coefficient d'actualisation qui en découle est de 1,42136396

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- fixe pour l'année 2022 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit
42,64€ par km et artère en souterrain
56,85€ par km et par artère en aérien
28,43 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- indique que ce montant sera imputé au compte 70323
- Précise que les linéaires concernés sont les suivants :
78,269 km artère en souterrain
37,603 km artère en aérien
2,30 m2 emprise au sol d'installation
- Charge le maire du recouvrement de ces redevances (montant 5540,51€)

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20220915-D045-2-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Affichage : 21/09/2022